**Résumé du projet de loi 5751**

Le projet de loi a pour objet l’approbation d’un Protocole modifiant le Protocole additionnel relatif aux impôts signé à La Haye, le 29 avril 1969. Ledit Protocole est annexé à la Convention concernant la coopération administrative et judiciaire dans le domaine des réglementations se rapportant à la réalisation des objectifs de l’Union économique Benelux.

Le but est de mettre à la disposition des administrations fiscales des pays du Benelux un instrument commun supplémentaire de lutte contre la fraude fiscale transfrontalière. La modification étend le champ d’application du régime de responsabilité solidaire du pays où la TVA est due aux deux autres pays. Cette extension permettra au pays où la TVA est due d’invoquer la responsabilité solidaire d’une personne physique ou morale partie à la transaction et domiciliée ou établie dans un autre pays partenaire selon les règles en vigueur dans le premier pays. Ceci implique la reconnaissance des dispositions relatives à la responsabilité solidaire en vigueur dans le pays où la TVA est due par les deux autres pays ainsi que la possibilité pour la personne incriminée de contester dans le pays où la TVA est due la redevabilité de la taxe et l’application de la responsabilité solidaire.